



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 22-86

En exercice : 29

Présents : 26 à l'ouverture de la séance à 20h32  
27 à l'arrivée de Mme BELMIN à 20h42  
28 à l'arrivée de Mme POULLOT à 20h43

Votants : 28

Date de la convocation : 16 septembre 2022 par courrier et par voie dématérialisée

Date de l'affichage : 16 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-deux septembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal, se sont réunis à la mairie de Bois-le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire.

Étaient présents (21) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN (arrivée à 20h42), M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND, Mme MOUSSOURS, M. BARBES, Mme DEKKER, M. GAUTHIER, M. BLONDAZ-GÉRARD, M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme POULLOT (arrivée à 20h43).

Pouvoirs (7) : Mme AVELINE à Mme VINOT,  
M. MAUCLERT à M. DE OLIVEIRA,  
M. ACHARD à M. REYJAL,  
Mme SALIOT à Mme DEKKER,  
M. ROTH à Mme CUSSEAU,  
Mme PULYK à M. DUVIVIER,  
Mme VETTESE à Mme GIRE.

Absente (1) : Mme ASCHEHOUG.

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à vingt heures et trente-deux minutes.

Mme VINOT est désignée secrétaire de séance, **À L'UNANIMITÉ**.

Mme VINOT procède à l'appel.

Monsieur le Maire constate le quorum.

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE DENECOURT**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1611-4 ;

**VU** l'article 13 de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** l'article 81 de la loi du 29 janvier 1993 relative à la transparence des procédures publiques et à la prévention de la corruption et son décret d'application n° 2001-379 du 30 avril 2001 ;

**VU** l'article 10 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** la loi pour l'Économie Sociale et Solidaire du 31 juillet 2014 (et son article 59 insérant un article 9-1 à la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.*

Accusé de réception en préfecture  
N° 22-210000000-2022-09-16-22-86-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2022  
Date de réception en préfecture : 28/09/2022

relations avec les administrations dite « DCRA ») ;

**VU** la circulaire Premier ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**VU** l'ordonnance portant simplification du régime des associations et des fondations du 23 juillet 2015 modifiant l'article 10 de la loi « DCRA » ;

**VU** le décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

**VU** la délibération n° 19-08 du 17 janvier 2019 précisant le règlement d'attribution et versement de subvention aux associations et plan d'actions partenarial ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de stage en plein air faite par le collège Denecourt à tous les élèves de 5<sup>ème</sup> ;

**CONSIDÉRANT** que ce stage favorise la cohésion des élèves et améliore le climat scolaire sur l'ensemble du niveau 5<sup>ème</sup> ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;**

**APPROUVE** le versement de subvention à l'association sportive du collège Denecourt de 738,22 € au titre du stage plein air proposé à tous les élèves de 5<sup>ème</sup> du collège Denecourt ;

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

**AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures d'application du règlement.

#### POUR EXTRAIT CONFORME

**CERTIFIÉ  
EXECUTOIRE PAR  
LE MAIRE COMPTE  
TENU DE LA  
RECEPTION EN  
PREFECTURE ET DE  
LA PUBLICITÉ  
LE**

Fait et délibéré à Bois-le-Roi, le 22 septembre 2022

Le Maire

L'Adjointe au Maire  
La secrétaire de séance

David DINTILHAC

Nathalie VINOT

